

Règlement intérieur

Le Centre des Sports Nautiques d'Asfeld, par son représentant Monsieur Loïc Bourgeois, stipule les règles suivantes concernant l'organisation de l'activité canoë-kayak.

Le Centre des Sports Nautiques d'Asfeld a, en son sein, un comité directeur : la liste des membres est affichée au tableau d'information du club.

La base nautique est située au Pont de la Folie à Asfeld (08190).

1/ Adhésion, assurance

1.1/ 1 pratiquant, 1 titre

Toute personne désirant pratiquer dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation club qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité.

Elle doit également se voir délivrer un titre fédéral correspondant à son type de pratique tel que défini par la fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK) :

- Carte tempo pour une pratique occasionnelle,
- Pass'Canoe pour un cycle d'apprentissage et de découverte encadrée de l'activité,
- Carte Canoë Plus, véritable licence qui donne le droit de vote à l'Assemblée Générale, la participation aux compétitions et aux formations.

Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisés chaque année. Il est possible de procéder à un paiement en trois fois sans frais pour les Cartes Canoë Plus. Le paiement en Coupons Sport est accepté.

Aucune personne sans titre n'est autorisée à naviguer, la responsabilité du Centre des Sports Nautiques d'Asfeld ne saurait être tenue responsable en cas de sinistre.

L'année sportive se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, le renouvellement de la licence devra se faire par transmission d'un dossier complet d'inscription comme mentionné au paragraphe 1.3 au plus tard le 31 décembre. Tout ancien licencié n'ayant pas fourni son certificat médical avant cette date devra s'acquitter du règlement d'une carte découverte en application du principe édicté au paragraphe 1.1 et ce pour chaque séance antérieure à l'enregistrement de sa licence fédérale.

1.2/ Assurance

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance de type Garantie des Accident de la Vie en complément de l'assurance de base proposée avec l'adhésion fédérale.

1.3/ Inscription

Au moment de l'inscription au club, quelque soit le titre fédéral proposé, chaque pratiquant doit remplir un dossier composé :

- d'une autorisation parentale pour les mineurs,
- d'un brevet de natation 25 mètres et d'immersion (ou attestation sur l'honneur du pratiquant majeur ou des parents pour les mineurs),
- une attestation à signer reconnaissant que l'adhérent a reçu de la part du club les informations nécessaires sur l'assurance,
- d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du canoë-kayak et de ses disciplines associées, en ce qui concerne les personnes désirant faire de la compétition et ayant une licence carte canoë plus, le certificat médical doit mentionner « en compétition »

Sans ces documents, l'accès au bassin sera interdit aux pratiquants.

1.4/ Essai

Pour les personnes non licenciées et voulant essayer le canoë-kayak, un essai gratuit est proposé à condition :

- pour les mineurs de fournir une autorisation parentale,
- d'un brevet de natation 25 mètres et d'immersion (ou attestation sur l'honneur du pratiquant majeur ou des parents pour les mineurs),
- de prendre une carte découverte auprès des responsables du club.

Les essais suivant sont soumis au tarif de 8€ la séance, tarif établi pour la demi-journée d'activité.

2/ Ouverture de la base

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur ou d'une personne accréditée. Les horaires précis sont arrêtés par le comité directeur et affichés sur le tableau extérieur du club. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu d'activité est effectué dans le cadre autorisé. La politique tarifaire, visant à rendre accessible au plus grand nombre la pratique de l'activité, n'est possible que par l'implication de tous (cadres bénévoles, adultes responsables, parents d'enfants licenciés) dans la marche du club. A ce titre, la participation des parents aux travaux d'entretien ou d'aménagement du club est la bienvenue et participe directement à la continuité des activités sportives et loisirs de notre association

La base de canoë-kayak est ouverte :

- les samedis de 14h à 18h :
- pendant la saison estivale, des horaires spéciaux pourront être aménagés. Ces horaires seront indiqués au tableau d'information et sur le site internet
- des créneaux spéciaux d'entraînement pour les compétiteurs pourront être mis en place avec accord les responsables du club (et accord écrit des parents pour les mineurs).

En dehors de ces heures, aucune présence au club n'est permise.

L'activité piscine, organisée en commun avec le club de canoë-kayak de Rethel, a lieu le vendredi soir :

- de 20h00 à 21h30 lors des périodes scolaires
- de 20h30 à 21h30 lors des congés scolaires
- pas d'activité piscine en juillet et août

3/ La navigation

3.1/ Encadrement des séances

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le comité directeur pour la nature précise de l'activité encadrée.

3.2/ Conditions générales de navigation

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté du 4 mai 1995 : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Cet arrêté affiché au club est à lire et à respecter de façon impérative.

Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

3.3/ Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation les kayakistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheurs, baigneurs...

Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

3.4/ Navigation pendant les séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur.

3.5/ Navigation hors séances encadrées

Seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer hors séances encadrées. Elles doivent dans tous les cas posséder un niveau de Pagaie Couleur suffisant et naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation.

Il est obligatoire de naviguer au minimum à deux personnes.

Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs juniors après accord écrit des parents et du président du club. Ils ne pourront pas naviguer seuls et seront obligatoirement au minimum deux. Le président du club devra obligatoirement être informé des horaires de navigation.

4/ Les locaux

4.1/ Accès aux locaux

Les compétiteurs majeurs et certains membres adultes du club qui en font la demande au comité directeur et qui justifient d'un niveau Pagaie Couleur, peuvent disposer des clefs du club pour accéder à une pratique personnelle. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clefs et signeront le registre de détention de clefs. Le club est alors considéré comme fermé ; ces personnes ne sont pas habilitées à encadrer d'autres personnes et doivent être au minimum deux pour naviguer.

4.2/ Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club (hangar, bureau, salle de réunion, vestiaires, WC, local de réparation, salle de musculation) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à un accord préalable. Ainsi la salle de musculation n'est accessible qu'aux adhérents autorisés par les membres du comité directeur. Cette mesure est prise afin de respecter la sécurité et la santé des adhérents les plus jeunes.

Les personnes non licenciés au club n'ont pas accès à ces installations.

Les locaux doivent être rangés et propres. C'est aux adhérents de les nettoyer après chaque utilisation.

Le téléphone et l'ordinateur ne pourront pas être utilisés pour un usage personnel.

Atelier : seules les personnes autorisées par les responsables du club peuvent accéder à l'atelier de réparation. De nombreux produits dangereux étant présents, seules ces personnes peuvent être amenées à effectuer des réparations.

4.3/ Hygiène des locaux

Les locaux sont nettoyés de façon régulière. Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique. Aucune cigarette (dont électronique) n'est autorisée dans l'enceinte du club (bâtiment et cour intérieure).

Le club met à la disposition de ses pratiquants des vestiaires avec douches, ainsi que toilettes. Aucune dégradation ne sera admise dans ces locaux.

5/ Informations et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet. Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club, soit par courrier. Elles sont également consultables sur internet : www.canoe-kayak-asfeld.org

Un calendrier des activités et compétition est adressé en début de saison à chaque adhérent. Il indique les coûts des déplacements et les coûts d'inscription lorsque ces derniers sont connus, sinon il conviendra de les ajouter.

6/ Vol, dégradation et discipline

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique.

Aucune insulte, bagarre, discrimination ne sera permise au club. Si un pratiquant échappe à cette règle, un avertissement lui sera adressé par écrit. Au second, il sera renvoyé du club.

En dehors du club, lors des compétitions ou sorties, la même règle est à appliquer par tous.

7/ Utilisation du matériel :

7.1/ Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club est conforme aux normes de sécurité en vigueur (bateau, vessies, pagaie, gilet,...).

Seul le matériel appartenant au club peut être utilisé par les adhérents, par différence le matériel appartenant à des pratiquants ne peut être emprunté sans leur accord clairement indiqué aux membres du bureau du CSNA.

7.2/ Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage...). Il signale toute anomalie au cadre ou à défaut au président du club.

7.3/ Matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnelles peuvent être entreposés au club ; sous la responsabilité du déposant.

8/ Déplacements, sorties et inscriptions aux compétitions

8.1/ 1Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle doit figurer au calendrier officiel du club,
- elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président,
- elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité. Dans ce cas, le CSNA ne saurait être tenu responsable d'un sinistre.

8.2/ Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée...),
- les lieux de navigation et leur difficulté technique,
- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
- le niveau Pagaies Couleurs prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs,
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- les dates et horaires prévus.

8.3/ Inscriptions aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le président du club à partir des pré-inscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage et/ou sur le site internet du club.

8.4/ Règles d'utilisation du véhicule du club

La consommation d'alcool est interdite pour tout chauffeur transportant des personnes dans le cadre d'une activité sous la responsabilité du CSNA (taux d'alcoolémie=0).

Lors des déplacements, si les trajets s'effectuent dans le véhicule du club ; il ne doit pas y avoir de vacarmes pouvant gêner le chauffeur. La ceinture est obligatoire pendant le trajet.

8.5/ Participation financière aux déplacements

Pour participer aux frais de carburant du véhicule du club, il est demandé une participation aux frais de déplacement à hauteur de 3cts €/ km. Ce tarif peut être revu lors de l'Assemblée Générale. Les cadres et les juges désignés pour une sortie ne paient pas les frais de déplacement.

Les personnes s'étant inscrites seront dans l'obligation de payer le déplacement et les frais d'inscription idéalement 24 heures avant le déplacement afin d'éviter une gestion des retards de paiement.

Le matériel nécessaire au déplacement (bateau, gilet, casque, pagaie...) devra être préparé la veille du départ sur la remorque et dans le véhicule.

L'heure du départ et les informations nécessaires seront affichés sur le tableau d'information et sur le site internet du club.

Dans le cas particulier des déplacements à la piscine de Rethel, un forfait trimestriel de 15€ est demandé à chaque participant profitant du transport avec le camion du club. Les chauffeurs du camion sont exclus de ce dispositif. Ce forfait est à payer en début de trimestre (T1, T2 et T4) pour éviter une gestion des retards de paiement.

8.6/ Utilisation du véhicule personnel

Les personnes utilisant leur véhicule personnel pour compléter l'usage du véhicule club ne sont pas remboursées de leur frais sauf cas particulier indiqué préalablement à la manifestation. Elles doivent posséder une assurance comportant une garantie pour les personnes transportées.

9/ Les Pagaies Couleurs

9.1/ Délivrance du passeport Pagaies Couleurs

Un livret Pagaies Couleurs est remis à chaque adhérent du club lors de sa première inscription. L'adhérent peut demander à garder ce carnet, mais dans un souci d'organisation, le club préfère garder ces livrets au sein du local. Si l'adhérent désire le garder chez lui, il devra le présenter lorsqu'il lui est demandé (entrée en formation, compétitions, manifestations...).

Tout pratiquant est tenu de faire valider ses progrès techniques par le cadre du club ou à l'occasion de validations organisées par le club, le comité départemental Ardennes ou le comité régional Champagne Ardenne.

9.2/ Suivi et utilisation de Pagaies Couleurs par le club

Une personne du club est désignée pour assurer le suivi des niveaux Pagaies Couleurs des adhérents. Cette liste sert de base pour inscrire le niveau Pagaies Couleurs lors d'un renouvellement de licences. Aucune dérogation ne sera accordée par le club pour valider un niveau Pagaies Couleurs en dehors des critères définis dans le guide Pagaies Couleurs. Un pratiquant ne possédant pas la Pagaie Couleur prévue pour une activité ne pourra pas participer à cette activité.

10/ Conduite à tenir en cas d'incident, d'accident ou de sinistre

10.1/ Incendies, sinistres

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichées au tableau du club.

10.2/ Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés au tableau d'information du club [le téléphone se trouvant dans la salle de réunion du club],
- Porter les premiers secours
- Protéger le blessé,
- Prévenir le cadre responsable du club

10.3/ Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée dans le bureau du club et dans le local. Après utilisation, tout adhérent majeur doit veiller au remplacement des produits manquants.

10.4/ Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position,
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club,
- Protéger le blessé,
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés au tableau d'information du club [le téléphone se trouvant dans la salle de réunion du club],
- Porter les premiers secours.

10.5/ Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

11/ Respect des règles

Chaque pratiquant du club de canoë-kayak en adhérant au club s'engage à respecter ce règlement en apposant sa signature et la mention *lu et approuvé* en bas de cette page (signature des parents pour les pratiquants mineurs)

Mis à jour le 14 décembre 2014

Le secrétaire

Le pratiquant ou son représentant légal

Claudine Painteaux

Nom

Date